



CRITERES D'APPLICATION AUX APPELS D'OFFRES - Modèle entreprise/annonceur

A chaque appel d'offres, le signataire sélectionne les critères qu'il souhaite mettre en œuvre*

Dans le cadre de l'appel d'offres (nom de la consultation et du produit) _____,
lancé le (date de lancement) _____ l'entreprise/annonceur (nom de l'entreprise/annonceur)
_____ s'engage à respecter les critères sélectionnés ci-dessous.

1/ TRANSPARENCE

L'entreprise/annonceur s'engage à créer les conditions de transparence nécessaires au bon déroulement de l'appel d'offres à chacune de ses étapes et à permettre une parfaite accessibilité à l'information nécessaire à l'équité entre concurrents.

Le contenu du cahier des charges de l'appel d'offres permet à l'agence de s'engager de manière efficace.

- brief écrit, validé, documenté avec l'objet précis de l'appel d'offres, description des livrables
- nombre d'agences consultées
- noms des agences consultées
- périmètre de la prestation objet de l'appel d'offres
- calendrier détaillé de l'ensemble du processus (du brief au choix final)
- budget ou fourchette de budget sur lequel porte l'appel d'offres
- critères de sélection, grille d'évaluation
- identification claire du responsable de l'appel d'offres et du/des décisionnaire(s)
- mention de l'intervention le cas échéant, d'un conseil extérieur pour l'analyse des offres
- Autres critères (à préciser) :

2/ RESPONSABILITÉ

L'entreprise/annonceur s'engage dans l'appel d'offres de manière responsable en prenant en compte les implications en termes de mobilisation des équipes et de coûts générés par ce processus de part et d'autre. L'engagement est fait dans le respect des équilibres financiers des entreprises, au regard de l'importance de l'investissement qu'il représente.

- conditions de l'appel d'offres équitables pour tous les concurrents (briefs simultanés, délais identiques, mêmes modes de présentation, mêmes décisionnaires, ...)
- pas d'intégration d'une agence en cours de processus après lancement de l'appel d'offres
- débrief du/des perdant(s) sur la base prédéfinie des critères de sélection ou de la grille d'évaluation
- limitation du nombre d'agences retenues en phase finale
- indemnisation définie en amont des agences finalistes non retenues après l'appel d'offres
- délais cohérents avec le travail demandé et la période de l'année
- limitation du degré de finalisation et du nombre de livrables demandés dans l'appel d'offres
- Autres critères (à préciser) :

3/ SINCÉRITÉ

L'entreprise/annonceur s'engage dans l'appel d'offres de manière loyale, sincère et réelle.

- la compétition donnera lieu à une collaboration effective avec l'agence gagnante avec attribution, sauf cas de force majeure, d'un budget réel,
- le cahier des charges est réaliste et cohérent avec l'enveloppe budgétaire disponible
- respect de la confidentialité et de la propriété des propositions des agences non retenues
- signature préalable d'un accord de confidentialité visant à protéger la propriété des propositions des agences non retenues
- restitution des éléments fournis par les agences non-retenues
- Autres critères (à préciser) :